Délibération n° 191126-10

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20261119-191126_10-DE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 19 novembre 2026

Date de convocation : **13 novembre 2026** Date d'affichage du Procès-Verbal : **23 novembre 2026**
Nombre de conseillers : En exercice : **19** – Présents : **17** – Votants : **19**
Présents : Mmes et MM Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Benoit ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU, Joël GESRET, Valérie LEON, Didier DELOURME, Céline PERIAULT, Yvon THOMAS, Charline BONFILS, Jeanine BIARD, Yvonnick MENIER, Séverine SIGNARD, Adeline KAUPP, Bruno TRONEL, Gaëlle LOMINE, Frédéric DESCHAMPS.
Absents excusés avec procuration : M. Stéphane CORDIER donne procuration à M. Philippe GELARD, M. Baptiste BOUGIS donne procuration à Mme Mélanie LAUTRIDOU.
Secrétaire de séance : Mme Charline BONFILS.
Mme Cécile GUILLOUET, Directrice Générale des Services, assistait également à la séance.

Illumination de Noël – Convention tripartite pour l'utilisation de la nacelle

Depuis plusieurs années, et dans l'objectif de mutualiser les moyens matériels et humains pour la pose et la dépose des décors de Noël, notre commune a pris l'initiative de s'entendre avec les communes de Languédias et de Saint-Michel-de-Plélan pour la mise à disposition de la nacelle.

Concrètement, la commune de Plélan-le-Petit prend intégralement en charge la location de la nacelle, mais bénéficie d'un coût plus avantageux du fait de la durée plus conséquente de la location de la nacelle.

En contrepartie, les communes de Languédias et de Saint-Michel-de-Plélan mettent à disposition leur personnel auprès du service technique de notre commune.

Cette année, l'intervention dans les communes de Languédias et de Saint-Michel de Plélan, est prévue semaine 49 pour la pose, et semaine 1 pour la dépose.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer cette convention avec les communes de Languédias et de Saint-Michel de-Plélan.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission
En Sous-Préfecture de Dinan le **23/11/2026**
De son affichage en mairie le **23/11/2026**

Le Maire, **Philippe GELARD**

La secrétaire, **Charline BONFILS**

Pour expédition conforme

Le Maire, **Philippe GELARD**